



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/4/6
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Quatrième réunion – deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 14 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

NP-4/6. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,
Rappelant la décision NP-3/12,

1. *Se félicite* des résultats des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 relativement à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;
2. *Se félicite également* de la décision 15/9 de la Conférence des Parties à la Convention portant sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et entérine le mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques défini aux termes de cette décision ;
3. *Entérine en outre* le processus établi à la décision 15/9 et demande au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques de faire également rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya lors de sa cinquième réunion.